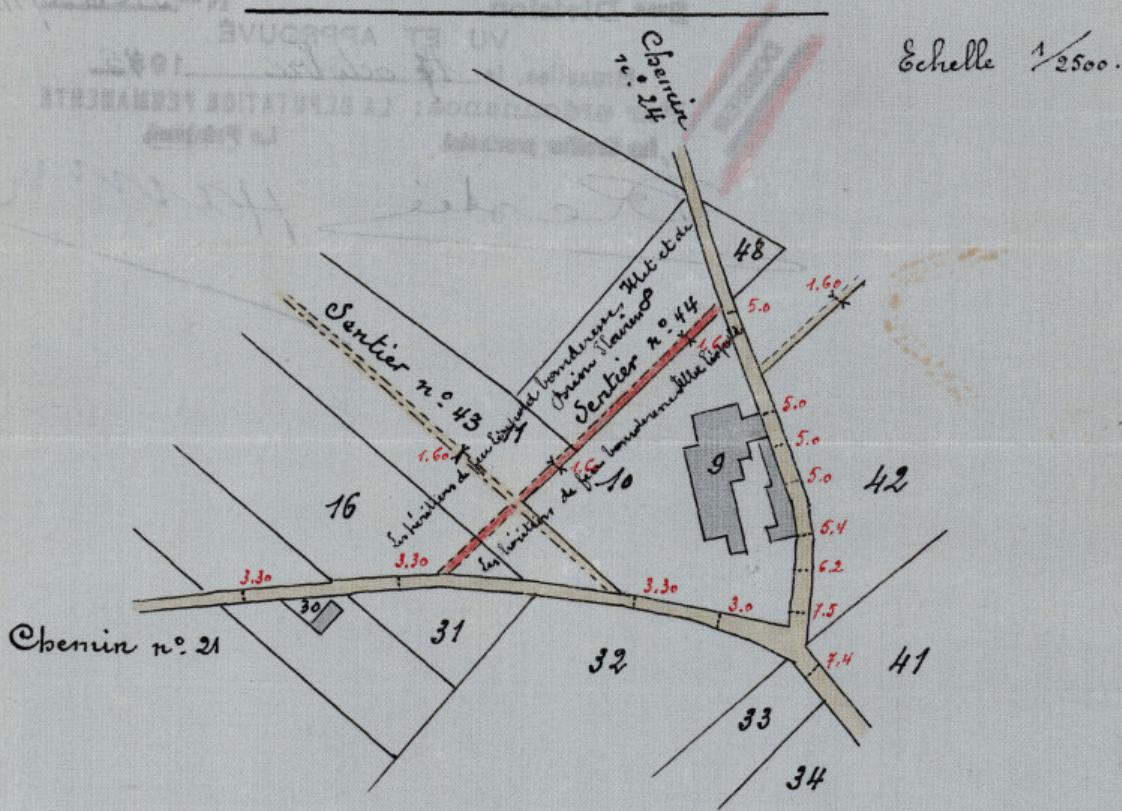


# Commune de Courinnes. St. Lambert.

Extrait du plan de détail n° 3 de l'atlas des chemins vicinaux.



## Légende.

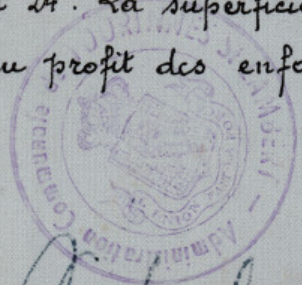
Il s'agit de supprimer le sentier n° 44 entre les chemins n° 21 et 24. Sa superficie est de 1 a 88 ca. Sa rétrocession se fait au profit des enfants de feu Vanderosse - Itlet Geopold.

Dressé par le géomètre-juré soussigné,

C. Hamois

Walhain St. Paul, le 28 juin 1944.

*Je par le cours de  
 Hamois le 28 juin  
 Hamois le 28 juin  
 Hamois*





Commissaire de Couronnes de Namur

Ordonnance de la Cour de Cassation

2<sup>me</sup> Division

N<sup>o</sup> 346630/11.304

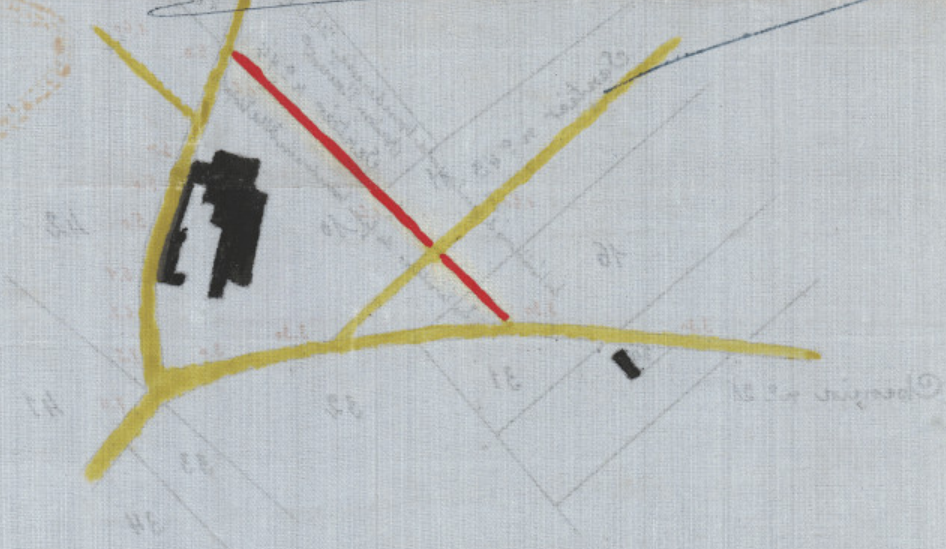
VU ET APPROUVÉ

Bruxelles, le 14 octobre 1945

Par ordonnance: LA DÉPUTATION PERMANENTE  
Le Greffier principal Le Président

DOSSIER

Resdie HARRY



répondre

Il s'agit de répondre à la question de savoir si la Cour de Cassation a le droit de se prononcer sur la validité des actes de la Cour de Cassation. La Cour de Cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. Elle a le droit de casser les jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions. Elle a également le droit de réformer les jugements. Elle est composée de onze membres, dont le Président et dix Conseillers. Elle est présidée par le Roi. Elle est composée de deux sections, la première section et la deuxième section. Elle est compétente pour les appels en cassation des jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions. Elle est également compétente pour les pourvois en cassation des jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions. Elle est également compétente pour les pourvois en cassation des jugements rendus en dernier ressort par les autres juridictions.